



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2022-52

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 08/10/2022*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « PLAYGONES » POUR LA RÉHABILITATION DES SURFACES DE ROULEMENT DE DEUX MODULES DU SKATE-PARK**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour remettre en état les modules de skate-park ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par la société « PLAYGONES » - 7, impasse Gutenberg – 38110 ROCHETOIRIN :

- Devis n° DV10860 du 04/10/2022 d'un montant de 9 792,00 € HT (soit 11 750,40 € TTC) pour la réalisation des travaux de réhabilitation des deux modules de skate-park.

**Article 2** : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3** : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 07/10/2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



Yves MASSAROTTI